

Immeuble 122 rue de Vesoul - Acquisition aux conjoints VAUTHIER

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis plusieurs mois, la Ville de Besançon recherche des anciennes fermes afin de procéder au relogement des familles qui sont encore domiciliées à la cité de l'Escale.

Il se trouve que les services de la Ville négociaient avec la famille VAUTHIER, propriétaire d'une ferme sise à Besançon, 122 rue de Vesoul. Cette propriété est une opportunité. En effet, elle correspond au type d'habitat qui convient pour le relogement des familles de l'Escale. De plus, l'une de ces familles est intéressée par cette maison.

Toutefois, il reste à régler le problème du prix. Les conjoints VAUTHIER souhaitaient au départ vendre le bien moyennant la somme d'environ 850 000 F. Le service des Domaines donnait une valeur vénale de l'ordre de 350 000 F. Dans ces conditions il apparaissait difficile d'aboutir. Cependant, après des mois de négociation, un accord est enfin trouvé sur la base de 450 000 F, prix qui dépasse l'estimation des Domaines.

Etant donné l'urgence du relogement des familles de l'Escale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis à Besançon, 122 rue de Vesoul, moyennant le prix de 450 000 F et par conséquent, dépasser l'estimation du Service des Domaines.

Il est également précisé que l'acte de vente comportera une clause de substitution au profit de l'Office Municipal d'HLM.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La Commission d'Urbanisme du 5 décembre 1991 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider :

- l'acquisition de l'immeuble 122 rue de Vesoul, au prix de 450 000 F, dans les conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir. Pour le cas où la Ville aurait à acquérir elle-même cet immeuble, la dépense serait réglée sur les crédits qui seront inscrits au budget 1992 ;

- la clause de substitution dans l'acte de vente au profit de l'Office Municipal d'HLM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.